KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

VISAS 4 COMMISSARIAT SARL
56, boulevard Gustave Flaubert
63000 Clermont-Ferrand France

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Société Coopérative Agricole Limagrain

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024
Société Coopérative Agricole Limagrain
Rue Henri Mondor - Biopôle Clermont-Limagne - 63360 SAINT-BEAUZIRE

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

VISAS 4 COMMISSARIAT SARL
56, boulevard Gustave Flaubert
63000 Clermont-Ferrand France

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

VISAS 4 COMMISSARIAT SARL
56, boulevard Gustave Flaubert
63000 Clermont-Ferrand France

Société Coopérative Agricole Limagrain

Rue Henri Mondor Biopôle Clermont-Limagne 63360 SAINT-BEAUZIRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024

À l'assemblée générale de la société Coopérative Agricole Limagrain,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Coopérative Agricole Limagrain relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

VISAS 4 COMMISSARIAT SARL
56, boulevard Gustave Flaubert
63000 Clermont-Ferrand France

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Titres de participation :

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2024 s'établit à 244 581 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2 « Règles et méthodes comptables - Immobilisations financières » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés Coopérateurs.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 28 octobre 2024

KPMG SA

Signature numérique de Catherine Porta

Catherine Porta
Associée

Signature numérique de Laurent Genin
Date : 2024.10.28 17:39:45 +01'00'

Laurent Genin
Associé

Clermont-Ferrand, le 28 octobre 2024

VISAS 4 COMMISSARIAT

Jean Edern MAZERON

Certified by yousign

Jean-Edern Mazeron
Associé

Comptes sociaux *Limagrain*

Exercice 2023-2024

Compte de résultat

En milliers d'euros	Note	23-24	22-23
Chiffre d'affaires	3	**300 960**	**273 906**
Achats consommés		-233 258	-216 315
Marge brute		**67 703**	**57 591**
Autres produits d'exploitation	4	2 959	5 837
Ressources d'exploitation		**70 662**	**63 428**
Autres achats, charges externes et autres charges		-30 830	-28 045
Impôts, taxes assimilés		-1 168	-1 334
Charges de personnel		-28 321	-26 154
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	5	-6 018	-4 998
Charges d'exploitation		**-66 337**	**-60 531**
Résultat d'exploitation		**4 325**	**2 897**
Résultat financier	6	6 889	8 497
Résultat exceptionnel	7	398	1 171
Impôts sur les bénéfices	8	-1 108	-319
Résultat net de l'exercice		**10 504**	**12 245**

Bilan Actif

En milliers d'euros	Note	Brut 30.06.24	Amortissements et provisions	Net 30.06.24	Net 30.06.23
Immobilisations incorporelles	9	4 553	-3 788	765	1 025
Immobilisations corporelles	10	175 957	-117 973	57 984	55 939
Immobilisations financières	11	246 442	-221	246 221	244 175
Actif immobilisé		**426 952**	**-121 982**	**304 970**	**301 138**
Stocks	12	30 853	-586	30 268	30 684
Créances clients et comptes rattachés	13	126 891	-156	126 734	102 234
Autres créances	13	63 933	-83	63 850	114 925
Disponibilités	14	765		765	346
Actif circulant		**222 442**	**-825**	**221 617**	**248 189**
Comptes de régularisation	15	993		993	1 641
Total de l'actif		**650 387**	**-122 807**	**527 580**	**550 969**

Bilan Passif

En milliers d'euros	Note	23-24	22-23
Capital		15 951	15 418
Primes d'émission			
Réserves		273 469	270 266
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		10 504	12 245
Subventions d'investissement		281	314
Provisions réglementées			
Capitaux propres	16	**300 205**	**298 244**
Autres fonds propres	16		
Provisions pour risques et charges	17	**461**	**534**
Emprunts et dettes financières diverses	18	186 905	163 538
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19	28 227	73 350
Autres dettes	19	11 468	14 345
Passif exigible		**226 600**	**251 234**
Comptes de régularisation	20	314	958
Total du passif		**527 580**	**550 969**

Annexe aux comptes sociaux

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice 5
NOTE 2 Règles et méthodes comptables 6
NOTE 3 Chiffre d'affaires 9
NOTE 4 Autres produits 9
NOTE 5 Dotations aux amortissements et provisions 10
NOTE 6 Résultat financier 11
NOTE 7 Résultat exceptionnel 12
NOTE 8 Impôts sur les bénéfices 13
NOTE 9 Immobilisations incorporelles 14
NOTE 10 Immobilisations corporelles 16
NOTE 11 Immobilisations financières 18
NOTE 12 Stocks 20
NOTE 13 Etat des échéances des créances 21
NOTE 14 Valeurs mobilières de placement 22
NOTE 15 Comptes de régularisation actif et produits à recevoir 22
NOTE 16 Capitaux propres 23
NOTE 17 Provisions pour risques et charges 25
NOTE 18 Emprunts et dettes financières 25
NOTE 19 Echéancier des dettes 26
NOTE 20 Comptes de régularisation passif et charges à payer 26
NOTE 21 Société consolidante 27
NOTE 22 Informations diverses 27
NOTE 23 Effectif moyen 27
NOTE 24 Engagements hors bilan 28
NOTE 25 Evénements postérieurs à la clôture 28

Note 1 : Faits marquants

- Au cours de l'exercice 23/24, la SCA Limagrain a procédé à l'acquisition de 7 318 titres Vilmorin & Cie pour un montant total de 458,6 k€. La SCA Limagrain a pris une participation complémentaire dans Limagrain Développement Filières d'un montant de 1 427 k€, soit 14 207 titres lors l'augmentation de capital de novembre 2023.

- Les travaux de réaménagement du site de Bouzel se sont achevés en juin 2024 et les installations ont été mises en service le 1er juillet 2024 pour la collecte de la récolte 2024.

- Suite à la mise en place d'un plan pluriannuel d'inventaires des immobilisations, nous avons procédé à des sorties d'immobilisations concernant les sites inventoriés sur l'exercice (Chappes, Gerzat et Aigueperse, pour un montant global de 1,2 M€.

- Un contrôle fiscal est en cours sur la SCA LIMAGRAIN depuis avril 2023 et porte sur les exercices clos 30/06/2020, 30/06/2021 et 30/06/2022.
  Une proposition de rectification a été reçue en décembre 2023 et fait l'objet d'un recours auprès de l'administration fiscale.

Note 2 : Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règles et principes comptables du code du commerce et du plan comptable des sociétés coopératives agricoles et de leurs unions (Règlement ANC n°2021-01 du 07 mai 2021).

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles correspondant aux fonds commerciaux acquis et aux fonds génétiques acquis ou créés sont réputées avoir une durée d'utilisation non limitée et ne font pas l'objet d'un amortissement.
Les malis de fusion sont affectés en priorité aux actifs sous-jacents et amortis sur la même durée que ces derniers. Il ne subsiste en fonds commercial que la partie résiduelle non affectable.
À chaque clôture annuelle des comptes, un test de dépréciation des fonds commerciaux et fonds génétiques est réalisé qu'il existe ou non un indice de perte de valeur et le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée à concurrence de la perte de valeur calculée. Ces dépréciations ont un caractère définitif et ne peuvent pas être reprises en résultat.

La durée d'amortissement des logiciels d'application informatique est de 3 à 7 ans.

Frais de recherche et développement
L'option comptable, qui consisterait à inscrire les frais de développement en immobilisations incorporelles n'a pas été souscrite dans les comptes sociaux.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode par composants lorsqu'elle s'applique et évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.
Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.
Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.
Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges. Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les principales durées correspondent à celles généralement retenues dans le secteur d'activité et sont en accord avec la législation fiscale à la clôture.

- Terrains et aménagements : non amortissables
- Constructions et agencements des constructions : 1 à 40 ans
- Installations techniques : 1 à 12 ans
- Matériel et outillage industriels, installations générales, agencements et aménagements divers, matériel de bureau : 1 à 20 ans
- Matériel de transport : 2 à 8 ans
- Matériel informatique : 1 à 7 ans
- Mobilier : 2 à 10 ans

Dès lors qu'un indice de perte de valeur relatif aux actifs corporels est identifié, une dépréciation est comptabilisée à concurrence de la perte de valeur calculée.
Les pertes de valeur constatées sur les immobilisations corporelles sont reprises lorsque l'indice de perte de valeur n'est plus avéré.

Immobilisations financières

La valeur brute est composée du prix d'acquisition augmenté des frais accessoires.

À chaque clôture de l'exercice, la société estime la valeur d'utilité de chacune de de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable.
L'analyse menée repose sur une approche multicritère prenant en compte :

- d'abord la contribution de chaque filiale dans les comptes consolidés de la Société,
- puis le cas échéant, la valeur économique déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs prenant en compte l'activité développée ainsi que les perspectives d'évolution ou par référence à toute autre méthode appropriée.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée dans le compte de résultat. Les dépréciations sont reprises de telle sorte que la valeur nette comptable soit égale à la valeur d'utilité.

Stocks

La valorisation des stocks de matières premières comprend le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks de produits finis sont évalués au coût de revient hors frais financiers en excluant les coûts éventuels de sous/sur activité et comptabilisé selon la méthode du *Coût Unitaire Moyen Pondéré*.
La société comptabilise une provision pour dépréciation dès lors que la valeur de réalisation nette est inférieure à la valeur brute des stocks.

Cette provision est destinée à couvrir les risques suivants :

- valeur de réalisation inférieure au prix de marché ;
- ajustement en fonction des perspectives de marché ;
- risques de mauvaise germination et de mauvaise qualité des semences.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées au coût historique. La société comptabilise une provision lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Opérations en devises

Opérations ne faisant pas l'objet de couverture :

Ces opérations sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date d'opération ou à un cours moyen mensuel. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice, les différences d'actualisation sont portées au bilan en « écart de conversion ».
Les pertes latentes de change existantes à la clôture font l'objet d'une provision pour risque de change, à l'exception des pertes latentes résultant des créances et dettes libellées dans la même devise et de même terme, pour lesquelles les pertes et gains de change latents sont compensés.

Opérations faisant l'objet de couverture :

Ces opérations sont enregistrées au cours de couverture. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur au cours de couverture jusqu'à concurrence des volumes couverts. Au-delà, les opérations en devises sont valorisées au cours de l'opération et à la clôture, actualisées au taux de clôture.

Opérations sur les marchés à terme de matières premières

La société ne réalise aucune opération à caractère spéculatif sur ce marché.

Les coûts et gains générés par les opérations de couverture d'un engagement ou d'une position existante sur le marché physique sont enregistrés en produits ou charges d'exploitation.

Les variations de valeur générant des appels de marge sur les positions de couvertures non dénouées sont comptabilisées dans un compte d'instrument financier présenté en disponibilités.

Le dépôt de garantie versé à l'organisme compensateur est comptabilisé à l'actif du bilan en immobilisations financières.

Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée par l'entreprise si les trois conditions suivantes sont remplies à la clôture de l'exercice :

- la société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un évènement passé, antérieur à la date de clôture ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources non représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

A la clôture de l'exercice les provisions sont principalement liées aux :

- Litiges d'exploitation ;
- Litiges sociaux et prud'homaux ;
- Provisions pour médaille du travail.
- Autres provision pour risques et charges.

Provisions réglementées

Les provisions correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Dettes financières

Les frais d'émission d'emprunt sont enregistrés en charge à répartir et étalés sur la durée de l'emprunt.

Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la livraison du bien ou à la réalisation des prestations de services par la société.

Crédits d'impôts

Les dépenses de recherche et de développement donnent lieu chaque année au calcul du Crédit Impôt Recherche (CIR). Ce crédit d'impôt est calculé sur l'année civile et comptabilisé en diminution de l'impôt.

Changements de méthode d'évaluation ou de règlementation

Néant

Note 3 :
Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	23-24			22-23
	France	Étranger	Total	Total
Marchandises	3 466		3 466	3 253
Ventes de produits finis	279 322	6 246	285 568	260 338
Prestations de services	9 077	3	9 080	8 125
Autres produits annexes	2 841	6	2 847	2 190
Total	**294 706**	**6 255**	**300 960**	**273 906**

Note 4 :
Autres produits

En milliers d'euros	23-24	22-23
Production immobilisée & stockée	366	2 631
Subventions d'exploitation	33	33
Transfert de charges d'exploitation	1 962	2 399
Reprises de provisions d'exploitation	279	462
Autres produits d'exploitation	320	313
Total	**2 959**	**5 837**

Sur 2022-2023, la production stockée constituait un produit ; de ce fait, celle-ci figurait dans les autres produits.
Sur 2023-2024, cette production stockée constitue une charge, en raison de la diminution du stock de maïs grains de -1 336 k€ et de maïs semoulier de – 928 k€. Celle-ci apparait donc en charges d'exploitation et non en autres produits.
Les 366 k€ correspondent à la production immobilisée d'ATHENZA.

Note 5 :
Dotations et reprises d'amortissements et provisions d'exploitation

En milliers d'euros	23-24		22-23	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Amortissements	5 147		4 731	
Dépréciations				
Provisions :				
• sur stocks	586	188	188	243
• sur créances clients	101	18	1	4
• sur autres créances				
• sur créances associés coop.	1	23	5	80
• pour risques et charges	184	50	74	135
Total	**6 018**	**279**	**4 998**	**462**

Note 6 :
Résultat financier

Résultat financier

En milliers d'euros	23-24		22-23	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Produits de participation		9 144		11 956
Produits des autres créances de l'actif immobilisé		5 585		2 479
Résultat de change	5		2	
Intérêts divers	7 855	35	5 960	25
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement				
Dotations et reprises de provisions	15			
Autres				
Total	**7 875**	**14 764**	**5 962**	**14 459**

Les produits de participation sont composés des dividendes reçus principalement de :

- GLH pour 6 249 k€, contre 8 390 k€ en 2022-2023,
- VCO pour 2 890 k€, contre 2 569 k€ en 2022-2023,
- SELIA pas de dividendes sur 2023-2024, contre 993 k€ en 2022-2023.

Dotations et reprises de provisions financières

En milliers d'euros	23-24		22-23	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Sur charges à répartir et frais d'émission d'emprunt				
Sur écarts de conversion et risques de change				
Sur titres de participation et autres immobilisations financières : • Groupe • Hors-groupe	15			
Sur garanties financières précédemment déclarées en hors-bilan				
Dépréciations				
Total	**15**	**0**	**0**	**0**

Note 7 :
Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	23-24		22-23	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Sur opérations de gestion	335	480	1 986	589
Sur opérations en capital	18	27	89	1
Dotations - reprises de provisions et transferts de charges	0	244	100	2 756
Dépréciations				
Total	**353**	**751**	**2 175**	**3 346**

Sur 2022-2023, les charges sur opérations de gestion sont essentiellement composées des travaux de désamiantage (à la suite du sinistre grêle notamment sur notre site d'Ennezat) à hauteur de 1 739k€. Ces charges-là étaient compensées par l'extourne de produit constaté d'avance pour 1 863k€ suite à l'encaissement de la prime d'assurance.

Quant aux produits sur opérations de gestion, ils sont essentiellement constitués des remboursements obtenus au titre de la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) pour un total de 555 k€ sur 22-23 et 305 k€ sur 23-24.

Sur 22-23, la provision pour réorganisation a été reprise pour 894k€. Le solde de cette provision a été repris sur 23-24 pour 206k.

Note 8 : Impôts sur les bénéfices

1 - Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices

En milliers d'euros	Montant brut	Impôt	Montant net
Taux d'imposition : 25%			
Résultat courant	11 214	-2 803	8 410
- Produits non imposables à déduire du résultat courant	-7 293	1 823	-5 470
+ Charges non déductibles à réintégrer au résultat courant			0
+ Produits non comptabilisés au cours de l'exercice à réintégrer au résultat courant			0
- Charges non comptabilisées au cours de l'exercice à déduire du résultat courant			0
Résultat fiscal courant	3 921	-980	2 941
Résultat exceptionnel	398	-99	298
- Produits non imposables à déduire du résultat exceptionnel	-398	99	-298
+ Charges non déductibles à réintégrer au résultat exceptionnel			0
+ Produits non comptabilisés au cours de l'exercice à réintégrer au résultat exceptionnel			0
- Charges non comptabilisées au cours de l'exercice à déduire du résultat exceptionnel			0
Résultat fiscal	3 921	-980	2 941
+ Redressement IS		-131	
+ Contribution IS		-7	
- Crédits d'impôts		11	
Impôt payé		**-1 108**	

Les crédits d'impôts sont constitués du crédit d'impôt famille pour 11 K€.

Impôts sur les bénéfices

En milliers d'euros	23-24	22-23
Impôt sur les sociétés	1 119	345
Crédits d'impôts	-11	-25
Total	1 108	319

Note 9 :
Immobilisations incorporelles

1 - Brut

En milliers d'euros	30.06.23	Mouvements de la période		30.06.24
		Augmentations	Diminutions	
	A	B	C	D
Frais de recherche et développement Concessions, brevets, licences	8 129	1	3 969	4 161
Fonds commercial	0			0
Autres immobilisations incorporelles	275			275
Immobilisations incorporelles en cours	32	89	4	116
Total	**8 437**	**90**	**3 974**	**4 553**

1-1 Détail des augmentations

En milliers d'euros		Ventilation des augmentations				
		Virements		Entrées		
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Augmentations de l'exercice	Frais de recherche et développement Concessions, brevets, licences			1		
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Immobilisations incorporelles en cours			89		
Total		**0**	**0**	**90**	**0**	**0**

1-2 Détail des diminutions

En milliers d'euros		Ventilation des diminutions				
		Virements		Entrées		
		De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Diminutions de l'exercice	Frais de recherche et développement Concessions, brevets, licences			3 969		
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Immobilisations incorporelles en cours	4				
Total		**4**	**0**	**3 969**	**0**	**0**

La diminution des immobilisations incorporelles est constituée de la mise au rebut de logiciels informatiques (logiciel AX principalement).

2 - Amortissements

En milliers d'euros	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement ou indiquer la fourchette retenue	Mode d'amortissement	30.06.23	Mouvements de la période		30.06.24
				Dotations	Reprises	
Frais de recherche et développement Concessions, brevets, licences		linéaire	7 137	345	-3 969	3 513
Fonds commercial		linéaire	0			0
Autres immobilisations incorporelles		linéaire	275			275
Total			**7 412**	**345**	**-3 969**	**3 788**

2-1 Détail des augmentations

En millier d'euros		Ventilation des dotations			
		Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon le mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Dotations de l'exercice	Frais de recherche et développement Concessions, brevets, licences		345		
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
Total		**0**	**345**	**0**	**0**

2-2 Détail des diminutions

En millier d'euros		Ventilation des diminutions		
		Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service
Diminutions de l'exercice	Frais de recherche et développement Concessions, brevets, licences			3 969
	Fonds commercial			
	Autres immobilisations incorporelles			
Total		**0**	**0**	**3 969**

Note 10 :
Immobilisations corporelles

1 – Brut

En milliers d'euros	30.06.23	Mouvements de la période		30.06.24
		Augmentations	Diminutions	
	A	B	C	D
Terrains	5 046		111	4 935
Constructions	88 845	6 527	347	95 025
Installations techniques, matériel et outillage industriels	62 826	2 730	1 037	64 519
Autres immobilisations corporelles	3 299	700	48	3 951
Immobilisations corporelles en cours	10 621	5 625	8 721	7 526
Total	**170 638**	**15 582**	**10 264**	**175 957**

1.1 - Détail des augmentations

En milliers d'euros		Ventilation des augmentations				
		Virements		Entrées		
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Augmentations de l'exercice	Terrains					
	Constructions	6 266		261		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 845		884		
	Autres immobilisations corporelles	614		86		
	Immobilisations corporelles en cours			5 625		
Total		**8 725**	**0**	**6 857**	**0**	**0**

Les principales mises services concernent :

- Remplacement toitures Ennezat pour 1 834k€
- Réhabilitation bat A/B/C/D/E Bas Ennezat pour 3 423 k€,
- Tour de travail pour pré-nettoyeur MC4 Ennezat pour 800k€,
- Remplacement toitures Clémentel pour 235 k€,
- Palettiseur et banc couseur chaine 4 Ennezat pour 264 k€,
- Changement bandes caoutchouc tapis et élévateurs pour 139k€,
- Renouvellement réseau Ennezat pour 121 k€,
- Mise en conformité électrique Gerzat pour 112 k€.

Les principales immobilisations corporelles en cours sont :

- Intégration site Bouzel pour 2 845 k€,
- Projet Ennezat usine pour 2 020 k€,
- Bascule de circuit Ennezat silo 4 pour 296 k€,
- Mise en place d'un stockage ventilé de 2500t à Gerzat pour 168 k€,
- Installation séchoirs bennes pour 159 k€,
- Accès et sécurisation site Valgrain pour 113 k€.

1.2 Détail des diminutions

En milliers d'euros		Ventilation des diminutions				
		Virements		Entrées		
		De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Diminutions de l'exercice	Terrains					111
	Constructions					347
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			222		815
	Autres immobilisations corporelles					48
	Immobilisations corporelles en cours	8 721				
Total		**8 721**	**0**	**222**	**0**	**1 321**

Les diminutions correspondent principalement à des mises au rebut à la suite des inventaires réalisés (- 1 231 k€ entièrement amorties).

2 – Amortissements

En milliers d'euros	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	30.06.23	Mouvements de la période		30.06.24
				Dotations	Reprises	
Terrains		linéaire	1 534	6	-111	1 428
Constructions		linéaire	58 635	2 467	-347	60 755
Installations techniques, matériel et outillage industriels		linéaire	51 950	2 099	-1 023	53 026
Autres immobilisations corporelles		linéaire	2 581	230	-48	2 763
Total			**114 700**	**4 802**	**-1 529**	**117 973**

2.1- Détail des dotations

En K€		Ventilation des dotations			
		Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon le mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Dotations de l'exercice	Terrains		6		
	Constructions		2 467		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		2 099		
	Autres immobilisations corporelles		230		
Total		**0**	**4 802**	**0**	**0**

2.2 - Détail des diminutions

En K€		Ventilation des diminutions		
		Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service
Diminutions de l'exercice	Terrains			111
	Constructions			347
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		222	801
	Autres immobilisations corporelles			48
Total		**0**	**222**	**1 307**

Note 11 :
Immobilisations financières

1 - Brut

En milliers d'euros	30.06.23	Mouvements de la période		30.06.24
		Augmentations	Cessions	
	A	B	C	D
Titres de participation	242 696	1 885		244 581
Créances rattachées à des participations	0			0
Prêts	156	150	-147	159
Autres immobilisations financières	1 529	1 222	-1 049	1 702
Total	**244 381**	**3 257**	**-1 195**	**246 442**

1.1 Détail des augmentations

En milliers d'euros		Ventilation des augmentations			
		Virements		Entrées	
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports
Augmentations de l'exercice	Titres de participation			1 885	
	Créances rattachées à des participations				
	Prêts			150	
	Autres immobilisations financières			1 222	
Total		**0**	**0**	**3 257**	**0**

Sur 2023-2024, SCA Limagrain a acquis 7 318 titres Vilmorin & Cie pour 459 k€ et 14 467 titres Limagrain Développement Filières pour 1 427 k€.

1.2 Détail des diminutions

En milliers d'euros		Ventilation des diminutions				
		Virements		Entrées		
		De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mise hors service
Diminutions de l'exercice	Titres de participation					
	Créances rattachées à des participations					
	Prêts			-147		
	Autres immobilisations financières			-1 049		
Total		**0**	**0**	**-1 195**	**0**	**0**

Au 30/06/2024, le montant du déposit sur les opérations de couverture de matières premières s'élève à 631 K€, contre 451 K€ en 22-23, soit une variation de +180 K€.

2 - Dépréciations

En milliers d'euros	30.06.23	Mouvements de la période		30.06.24
		Dotations	Reprises	
Titres de participation	0			0
Créances rattachées à des participations	0			0
Prêts	0			
Autres immobilisations financières	206	15		221
Total	**206**	**15**	**0**	**221**

Filiales et participations

Filiales & participations		Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	% détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consenties par la société et non remboursés	Garanties données Cautions, avals données par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (Bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brute	Nette					
	Dev.	En milliers de devises		En %	En milliers d'euros						
Participations > 50%											
GLH	EURO	119 339	188 888	73,94	150 606	150 606	0	0	16 404	6 970	6 249
SELIA	EURO	38 388	36 846	98,62	40 553	40 553	0	105 320	33 419	478	0
TARDIF TIVAGRAIN	EURO	3 696	261	99,99	4 566	4 566	0	0	19 650	217	0
LIMAGRAIN PARTICIPATIONS	EURO	1	0	100,00	1	1	0	400 000	0	-15 982	0
LIMAGRAIN DEVELOPPEMENT FILIERES	EURO	1 447	-20	100,00	1 427	1 427	0	0		-40	0
Participations < 50%											
VALGRAIN	EURO	669	459	23,5	157	157	0	0	15 334	114	4
Participations < 10%											
PROXIEL	EURO	2 925	-377	9,97	429	223	0	0	51 346	176	0
VILMORIN & CIE	EURO	349 489	89 186	7,04	46 287	46 287	0	0	106 972	71 941	2 890
SOREALIM	EURO	2 600	0	0,00038	0,01	0,01	0	0	0	-50	0
LIMAGRAIN INGREDIENTS	EURO	55 075	28 289	0,42	984	984	0	0	150 602	5 051	0
Total											

Participations à des organismes coopératifs agricoles

(Art 430-4 du règlement n°2021-01 du 7 mai 2021 relatif aux comptes annuels des coopératives agricoles et de leurs unions)

Organismes coopératifs agricoles		Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	% détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consenties par la société et non remboursés	Garanties données Cautions, avals données par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (Bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brute	Nette					
	Dev.	En milliers de devises		En %	En milliers d'euros						
SICAREV COOP	EURO	N/C	N/C	N/C	0,95	0,95	0	0	N/C	N/C	N/C
COOPACA	EURO	N/C	N/C	N/C	0,15	0,15	0	0	N/C	N/C	N/C
LA COOPERATION AGRICOLE	EURO	N/C	N/C	N/C	0,62	0,62	0	0	N/C	N/C	N/C
INVIVO	EURO	N/C	N/C	N/C	504,56	504,56	0	0	N/C	N/C	N/C
UNION ADHERENT COOP	EURO	390	N/C	2,56%	10,00	10,00	0	0	N/C	N/C	N/C
BIO AGRI	EURO	N/C	N/C	N/C	15,00	0,00	0	11	N/C	N/C	N/C
COOP EUREA	EURO	N/C	N/C	N/C	1,50	1,50	0	0	N/C	N/C	N/C
ICS COOP	EURO	62	767	0,50%	0,31	0,31	0	0	1 712	6	0

Note 12 : Stocks

1 – Détail des stocks et en-cours

En milliers d'euros	30.06.23	30.06.24
Matières premières et autres approvisionnements	16 912	18 492
En cours de production	2 836	3 302
Produits intermédiaires et finis	10 832	8 407
Marchandises	104	66
Total	**30 684**	**30 268**

Le stock de marchandises provient de l'activité approvisionnement (fertilisation, santé végétale, équipements).

Le stock de produits intermédiaires et finis est constitué des stocks de céréales et de maïs semoulier.

Les variations les plus importantes proviennent d'une diminution du stock de maïs grains de 1 385 k€ et de maïs semoulier de 928 k€. Les stocks de produits de traitement sont quant à eux en augmentation de 905k€, ainsi que le stock de tournesol avec + 521 k€.

2 – Etat des dépréciations de stocks et en-cours

En milliers d'euros	30.06.23	30.06.24	Méthode utilisée pour le calcul de la dépréciation
Matières premières et autres approvisionnements	-90	-415	- 205 k€ : fonds de cellule blé =>dépréciation à 100% - 210 k€ : risque qualité suite augmentation stock report =>dépréciation de 20€/T
En cours de production	0	0	
Produits intermédiaires et finis	-86	-163	- 143 k€ : semences CAP => provision 100% sur les lots présentant des problèmes qualité - 20 k€ : légumineuses =>dépréciation prix de revient > prix du marché
Marchandises	-12	-8	dépréciation stock distri =>stock dormant
Total	**-188**	**-586**	

Des provisions ont été constituées à hauteur de 415K€ sur le stock de blé, 20K€ sur le stock de légumineuses, 143K€ sur le stock de semences de céréales à paille et 8K€ sur le stock distribution.

Note 13 : Etat des échéances des créances

En milliers d'euros	30.06.24		
	A un an au plus	A plus d'un an	Brut
Créances de l'actif immobilisé			
Prêts et créances rattachées	69	91	159
Autres titres immobilisés	0	1 042	1 042
Autres immobilisations financières	660		660
Créances de l'actif circulant			
Avances versées aux fournisseurs	10		10
Clients et comptes rattachés	126 891		126 891
Autres actifs circulants nets dont :			0
• Créances fiscales et sociales	4 182	18	4 200
• Groupe et associés	58 774		58 774
• Débiteurs divers	949		949
Charges constatées d'avance	978	15	993
Frais d'émission d'emprunts à étaler			0
Total	**192 512**	**1 166**	**193 678**

Note 14 :

Valeurs mobilières de placement

En milliers d'euros	30.06.24	30.06.23
Actions propres		
Autres valeurs mobilières de placement		
Certificats de dépôt		
Total	**0**	**0**

Note 15 :
Comptes de régularisation actif

En milliers d'euros	30.06.24	30.06.23
Charges constatées d'avance	993	1 641
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Écarts de conversion actif		
Instruments financiers	0	0
Total	**993**	**1 641**

Les charges constatées d'avance sont composées principalement des débouclages réalisés sur des volumes qui seront expédiés/facturés sur 2024-2025 pour 97 K€ et l'assurance paramétrique souscrite pour couvrir la baisse des rendements sur le maïs semence récolte 2024 au titre de l'exercice 2024-2025 pour 456 K€.

Produits à recevoir

En milliers d'euros	30.06.24	30.06.23
RRR à obtenir et avoirs à recevoir	786	1 161
Clients - factures à établir	4 108	4 487
Salariés produits à recevoir		
Organismes sociaux - produits à recevoir		
Etat - produits à recevoir	334	214
Produits à recevoir divers	1 720	1 320
Total	**6 948**	**7 181**

Note 16 : Capitaux propres

En milliers d'euros	30.06.23	Affectation Résultat	Dividendes versés	Variation capital souscrit	Résultat de l'exercice	Autres mouvements de l'exercice	30.06.24
Capital social	15 418			533		0	15 951
Primes d'émission	0						0
Écarts de réévaluation	15						15
Réserves	0						0
• légales	15 329						15 329
• indisponibles	678	153					831
• réglementées	39 598						39 598
• statutaires	10 055						10 055
• autres	204 591	3 050					207 640
Report à nouveau	0	9 043	-9 043				0
Résultat de l'exercice	**12 245**	**-12 245**			**10 504**		**10 504**
Subventions d'investissement	314					-33	281
Provisions réglementées	0						0
Total	**298 243**	**0**	**-9 043**	**533**	**10 504**	**-33**	**300 205**

Le capital social se décompose en **3 987 853** actions de **4** euros chacune dont 3 476 324 parts sociales d'activité (PSA) et 511 529 parts sociales d'épargne (PSE), détenues par 1 090 associés. Sur 2023-2024, le montant des remboursements des parts sociales s'élève à 169 266 parts et la montant des souscriptions à 302 586 parts.

Le résultat de l'exercice 2022/2023 a été affecté de la façon suivante :

Dotation à la réserve indisponible des opérations TNA : 153 k€
Dotation à la réserve facultative : 3 050 k€
Distribution de dividendes reçus : 6 166 k€
Distribution d'un intérêt aux parts sociales : 424 k€
Distribution de ristournes : 2 454 k€.

Le résultat tiers non coopérateurs au 30/06/2023 fait apparaître une perte de 137 k€.

Provision pour parfaire intérêt aux parts / provision pour ristournes éventuelles

En milliers d'euros	PROVISION POUR PARFAIRE INTERET			PROVISION POUR RISTOURNES		
	DOTATION	REPRISE	SOLDE	DOTATION	REPRISE	SOLDE
ANTERIEUR			199 954			
AGO DE DECEMBRE 2006	10 624		210 578			
AGO DE DECEMBRE 2007	150 000		360 578	1 971 401		1 971 401
AGM DE DECEMBRE 2008	4 000 000	312 607	4 047 971		1 095 401	876 000
AGM DE DECEMBRE 2009		340 892	3 707 079	354 769		1 230 770
AGM DOMAGRI	70 000		3 777 079			1 230 770
AGM DE DECEMBRE 2010	519 611		4 296 689	421 010		1 651 780
AGM DECEMBRE 2011	21 676		4 318 365	1 580 061		3 231 841
AGM DECEMBRE 2012			4 318 365	1 000 000		4 231 841
AGM DECEMBRE 2013	0	0	4 318 365	0	0	4 231 841
AGM DECEMBRE 2014			4 318 365	451 204		4 683 045
AGM DECEMBRE 2015			4 318 365	864 302	5 547 347	0

Autres fonds propres

En milliers d'euros	30.06.24	30.06.23
Obligations remboursables en actions		
Avances conditionnées		
Total	0	0

Note 17 :
Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	30.06.23	Dotations	Reprises		30.06.24
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour risques de change	0				0
Provisions pour autres risques	0				0
Provisions pour charges	534	184	-256		461
Total	**534**	**184**	**-256**	**0**	**461**

Les provisions pour charges correspondent à des litiges sociaux pour 50 k€, au litige PMG R23 de 83 k€, à la provision pour majoration des rattrapage des congés payés pour 44 k€ et à la provision médaille du travail pour 285 k€.

Note 18 :
Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	30.06.23	Accroissements	Remboursements	30.06.24
Emprunts obligataires	0			0
Autres emprunts	2 812		-703	2 109
Emprunts à moyen et long terme	**2 812**	**0**	**-703**	**2 109**
Concours bancaires courants	34	1	-2	33
Crédits spots	34 980	432 315	-434 142	33 153
Comptes courants Groupe et associés	125 674	26 301	-764	151 211
Autres dettes financières court terme	38	361		399
Emprunts à court terme	**160 726**	**458 978**	**-434 908**	**184 796**

Les comptes de dépôts adhérents ont augmenté de 7 806 k€ par rapport à l'exercice 2022-2023.

Note 19 : Echéancier des dettes

En milliers d'euros	MONTANT BRUT	A 1 an au plus	A +1an et 5 ans au plus	A +5 ans	Total
Emprunts obligataires					0
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts moyen et long terme	2 109	709	1 400		2 109
Emprunts court terme	399	399			399
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits					
Concours bancaires courants	33	33			33
Crédits spots	33 153	33 153			33 153
Emprunts et dettes financières divers					
Comptes courants Groupe et associés	151 211	151 211			151 211
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 227	28 227			28 227
Dettes fiscales et sociales	6 876	6 876			6 876
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 248	4 248			4 248
Comptes courants d'intégration fiscale					0
Autres dettes	344	344			344
Produits constatés d'avance	314	314			314
Ecarts de conversion passif					
Total	**226 914**	**225 514**	**1 400**	**0**	**226 914**

Note 20 : Comptes de régularisation passif

En milliers d'euros	30.06.24	30.06.23
Produits constatés d'avance	314	958
Écarts de conversion passif		
Total	**314**	**958**

Sur 2022-2023, ils correspondent aux montants des débouclages sur le MATIF sur 22/23 de la récolte 2023 pour 157 k€ et aux montants des débouclages sur le MATIF réalisés sur des volumes qui seront facturés sur 23/24 pour 772 k€.
Sur 2023-2024, le montant des débouclages sur le MATIF réalisés sur des volumes qui seront facturés sur 24/25 s'élève à 225 k€ et le montant des débouclages sur le MATIF sur 23/24 de la récolte 2024 à 88 k€.

Charges à payer

En milliers d'euros	30.06.24	30.06.23
Fournisseurs à payer	6 980	11 125
RRR à accorder et avoirs à émettre	279	697
Salariés - charges à payer	3 033	2 590
Organismes sociaux - charges à payer	1 192	1 007
Etat - charges à payer	84	77
Charges à payer diverses	290	1 050
Autres catégories à préciser		
Total	**11 858**	**16 545**

Note 21 :
Société consolidante

Nom	**Limagrain - Société Coopérative Agricole**
Siège	Siège social : Biopôle Clermont - Limagne - Rue Henri Mondor - 63360 Saint Beauzire
N° d'identification si entité française	N° SIRET : 775 633 357 00246
Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	Les comptes consolidés sont disponibles sur le site internet de Vilmorin&Cie www.vilmorincie.com, rubrique Publications, et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org

Note 22 :
Informations diverses

Rémunération des administrateurs

L'allocation globale allouée aux administrateurs dans le cadre de l'exercice de leur fonction est fixée pour l'exercice 2023/2024 à la somme de 301 k€.

Note 23 :
Effectif moyen

Répartition des effectifs par catégorie (CDI+CDD)

Répartition par catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers, Employés	279
Techniciens, agents de maîtrise	119
Cadres et ingénieurs	75
Total	**473**

Note 24 : Engagements hors-bilan

En milliers d'euros	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements réciproques
Indemnités de départ à la retraite		2 083	
Avals, cautions, et garanties	2 549	505 330	
Créances cédées non échues			
Engagements illimités à l'égard des entreprises liées			
Engagements de retour à meilleure fortune			
Subventions reçues à reverser éventuellement			
Commandes de fournisseurs d'immobilisations et autres engagements d'achat			
Achat et vente de devises à terme			
Gestion du risque de taux			
Autres engagements			5 448
Total	**2 549**	**507 413**	**5 448**

Les indemnités de départ en retraite sont évaluées en fonction des conventions applicables à la société selon la méthode des salaires de fin de carrière.
A ce titre, les paramètres suivants sont pris en compte :
- la convention applicable à la société est la Convention collective des coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (IDCC 7002) ;
- le taux d'actualisation retenu pour la présente évaluation s'établit à 3,55% (contre 3,60% au 30/06/2023) ;
- le taux d'inflation retenu est fixé à 2,10% (contre 2,30% au 30/06/2023) ;
- les tables de survie INSEE 2017-2019 remplacent les tables INSEE 2016-2018.

Crédit-bail

En milliers d'euros		Terrains	Constructions	Install. techniques, matériel et outillage	Autres immob. corporelles	Immobilisations en cours	Total
Redevances payées	de l'exercice				30 350		**30 350**
	cumulées				30 350		**30 350**
Redevances restant à payer	à - 1 an				30 350		**30 350**
	de 1 à 5 ans				121 400		**121 400**
	à + 5 ans						**0**
	Total à payer	**0**	**0**	**0**	**151 750**	**0**	**151 750**
Prix d'achat	résiduel				79 939		**79 939**

Note 25 : Événements postérieurs à la clôture

Néant

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2024

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 0000 HENRI MONDOR - 63360 SAINT BEAUZIRE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 7 7 5 6 3 3 3 5 7 0 0 2 4 6 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 30/06/2024

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	275 200	AC 275 200	0
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 160 965	AG 3 512 686	648 279
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	116 380	AK	116 380
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	4 935 024	AO 1 428 463	3 506 561
	Constructions	AP	95 025 471	AQ 60 755 453	34 270 018
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	64 519 042	AS 53 025 813	11 493 229
	Autres immobilisations corporelles	AT	3 951 418	AU 2 763 060	1 188 358
	Immobilisations en cours	AV	7 525 766	AW	7 525 766
	Avances et acomptes	AX		AY	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	244 581 044	CV	244 581 044
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD	1 041 764	BE 220 724	821 040
	Prêts	BF	159 474	BG 362	159 112
	Autres immobilisations financières*	BH	659 989	BI	659 989
	TOTAL (II)	BJ	426 951 538	BK 121 981 760	304 969 778
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	18 907 432	BM 415 427	18 492 005
	En cours de production de biens	BN	3 302 314	BO	3 302 314
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	8 569 732	BS 162 860	8 406 872
	Marchandises	BT	73 985	BU 7 508	66 477
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	9 628	BW	9 628
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	126 890 667	BY 156 168	126 734 499
	Autres créances (3)	BZ	63 916 606	CA 83 198	63 833 408
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	6 904	CC	6 904
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	764 916	CG	764 916
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	993 011	CI	993 011
	TOTAL (III)	CJ	223 435 196	CK 825 160	222 610 035
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	650 386 733	1A 122 806 921	527 579 813

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR 33 640

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 15 944 508)	DA	15 951 412
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	15 400
	Réserve légale (3)	DD	15 329 380
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	10 054 657
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	40 428 646
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	207 640 489
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	10 504 175
	Subventions d'investissement	DJ	280 500
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	300 204 657
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	461 178
	TOTAL (III)	DR	461 178
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	35 685 532
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	18 712 943
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	28 227 194
	Dettes fiscales et sociales	DY	6 876 382
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	4 248 498
	Autres dettes	EA	132 849 821
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	313 607
	TOTAL (IV)	EC	226 913 977
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	527 579 813

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	225 513 977
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	33 177 877

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	3 465 583	FB		FC	3 465 583	
	Production vendue biens *	FD	279 481 758	FE	6 245 718	FF	285 727 476	
	Production vendue services *	FG	11 758 169	FH	9 010	FI	11 767 179	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	294 705 510	FK	6 254 728	FL	300 960 238	
	Production stockée*					FM	-1 246 686	
	Production immobilisée*					FN	365 884	
	Subventions d'exploitation					FO	32 600	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	2 240 680	
	Autres produits (1) (11)					FQ	320 173	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	302 672 889	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	35 674 752	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	41 803	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	197 564 913	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	-1 270 529	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	29 875 817	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 167 685	
	Salaires et traitements*					FY	20 501 526	
	Charges sociales (10)					FZ	7 819 303	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI) HS)					GA	5 147 162	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	687 447	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	183 686	
	Autres charges (12)					GE	954 167	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	298 347 733	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	4 325 156	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	9 143 790	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	5 584 660	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	35 352	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	14 763 801	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	15 000	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	7 855 186	
	Différences négatives de change					GS	4 836	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	7 875 022	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	6 888 779	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	11 213 935	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2024

Désignation de l'entreprise SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	479 741
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	27 290
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	243 672
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	750 703
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	335 342
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	17 530
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	352 872
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	397 831
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	1 107 591
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	318 187 392
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	307 683 218
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	10 504 175

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	162 709
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	-- Crédit–bail mobilier *	HP	30 424
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	14 687 612
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	7 856
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	1 961 605
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) A5		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	150 000
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	937 341
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9
	Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8

(7) joindre en annexe) : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
CHEQUE LITIGE CLIENT	13 295	
DEMOLITION SILO MENAT	46 900	
INDEMNITE CESSATION ACTIVITE	190 608	
INTERET RETARD IS SUITE CTRL FISCAL	5 110	
INTERET RETARD TVA SUITE CTRL FISCAL	2 176	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053

Désignation

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN

Détail produits et charges exceptionnels

	Charges	Produits
TRAVAUX DEPOLLUTION	52 719	
TRAVAUX SINISTRE GRELE	24 534	
VNC IMMO INCORP	274	
VNC IMMO CORP	14 005	
VNC IMMOS FI NON CON	3 250	
LITIGE CLIENT		170 810
PCEA IMMO FI NON CON		3 250
PROD./CESS.IMM.CORP.		23 102
QP SUBVENTION INVESTISSEMENT VIREE AU RESULTAT		938
RBT CREANCE IRRECOUVRABLE		4 123
RBT TICGN		304 808
REPRISE PRV RESTRUCTURATION		206 040
RBT ASSURANCE SINSITRE GRELE		27 904
RBT ASSURANCE SINISTRE		9 728

Cegid Group

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I			CZ	275 200	D8		D9	0
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II			KD	8 161 373	KE		KF	89 822
CORPORELLES	Terrains			KG	5 046 093	KH		KI	0
	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	76 252 704	KK		KL	291 353
	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM	3 311 331	KN		KO	0
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2	KP	9 280 943	KQ		KR	6 235 725
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	62 826 396	KT		KU	2 729 589
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	2 554 903	KW		KX	514 955
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*			KY	162 719	KZ		LA	0
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	581 838	LC		LD	185 458
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH	10 621 378	LI		LJ	5 625 124
	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
	TOTAL III			LN	170 638 304	LO		LP	15 582 204
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
	Autres participations			8U	242 695 755	8V		8W	1 885 290
	Autres titres immobilisés			1P	1 045 014	1R		1S	0
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	640 034	1U		1V	1 371 492
	TOTAL IV			LQ	244 380 804	LR		LS	3 256 782
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	423 455 680	ØH		ØJ	18 928 809

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ		DØ	275 200	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO	4 456	LV	3 969 394	LW	4 277 345	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	111 069	LY	4 935 024	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	310 175	MB	76 233 882	MC	
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD	36 408	ME	3 274 922	MF	
	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH	15 516 667	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	1 036 943	MK	64 519 042	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	22 300	MN	3 047 559	MO	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	3 724	MQ	158 995	MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	22 432	MT	744 865	MU	
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	8 720 736	MZ		NA	7 525 766	NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY	8 720 736	NG	1 543 051	NH	175 956 722	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ		ØX		ØY	244 581 044	ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B	3 250	2C	1 041 764	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	1 192 064	2F	819 463	2G	
	TOTAL IV		I3		NJ	1 195 314	NK	246 442 272	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	8 725 192	ØK	6 707 759	ØL	426 951 538	ØM	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2024
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 30/06/2024

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 —	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 —	FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–
3 —	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

(6) **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY	275 200	EL	0	EM		EN	275 200
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	7 136 680	PF	345 125	PG	3 969 120	PH	3 512 686
TOTAL I		RK	7 411 880	RM	345 125	RN	3 969 120	RO	3 787 885
Terrains		PI	1 533 657	PJ	5 875	PK	111 069	PL	1 428 463
Constructions	Sur sol propre	PM	53 797 734	PN	1 573 370	PO	310 172	PQ	55 060 932
	Sur sol d'autrui	PR	3 283 721	PS	2 803	PT	36 408	PU	3 250 115
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	1 553 330	PW	891 076	PX		PY	2 444 406
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	51 949 963	QA	2 098 792	QB	1 022 941	QC	53 025 813
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	1 957 164	QE	158 146	QF	22 300	QG	2 093 011
	Matériel de transport	QH	125 703	QI	12 741	QJ	3 724	QK	134 721
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	498 525	QM	59 235	QN	22 432	QO	535 329
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	114 699 798	QV	4 802 037	QW	1 529 046	QX	117 972 789
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	122 111 678	ØP	5 147 162	ØQ	5 498 166	ØR	121 760 674

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation **TOTAL III**		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**	NY		**Total général non ventilé (NW-NY)**	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFiP N° 2056 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	533 532	5W	183 686	5X	256 040	5Y	461 178
	TOTAL II	5Z	533 532	TV	183 686	TW	256 040	TX	461 178
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6	206 086	Ø7	15 000	Ø8		Ø9	221 086
	Sur stocks et en cours	6N	187 535	6P	585 795	6R	187 535	6S	585 795
	Sur comptes clients	6T	73 340	6U	100 898	6V	18 071	6W	156 168
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	105 913	6Y	754	6Z	23 470	7A	83 198
	TOTAL III	7B	572 874	TY	702 447	TZ	229 075	UA	1 046 246
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	1 106 406	UB	886 133	UC	485 115	UD	1 507 424
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	871 133	UF	279 075		
	Dont dotations et reprises – financières			UG	15 000	UH			
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ		UK	206 040		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5° du C.G.I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

N° 2056
1 / 1

Désignation

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN

Autres provisions pour risques et charges

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
PROVISION MDT	62 338			62 338
PROVISION RESTRUCTURATION	1 434 783			1 434 783
PROVISION LITIGE PRUD HOMMAUX	91 000			91 000

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Néant ☐ *

CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	159 474	UR	68 758	US	90 715
	Autres immobilisations financières	UT	659 989	UV	659 989	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	117 076		117 076		
	Autres créances clients	UX	126 773 591		126 773 591		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* U0)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	8 520		8 520		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	11 379		11 379		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	344 508		344 508		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	3 500 732		3 500 732		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	334 777		316 482		18 295
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	0		0		
	Groupe et associés (2)	VC	58 774 432		58 774 432		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	949 162		949 162		
	Charges constatées d'avance	VS	993 011		977 666		15 345
	TOTAUX	VT	192 626 651	VU	192 502 296	VV	124 356
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD	149 979				
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	146 677				
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	4 406 553				

CADRE B ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	33 585 532	33 585 532		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	2 100 000	700 000	1 400 000	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	8 903	8 903		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	28 227 194	28 227 194		
Personnel et comptes rattachés		8C	3 044 958	3 044 958		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	2 013 076	2 013 076		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	987 386	987 386		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	115	115		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	830 848	830 848		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	4 248 498	4 248 498		
Groupe et associés (2)		VI	18 704 040	18 704 040		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	132 849 821	132 849 821		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	313 607	313 607		
TOTAUX		VY	226 913 977	VZ 225 513 977	1 400 000	

RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice — VJ
RENVOIS (1) Emprunts remboursés en cours d'exercice — VK 700 000

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques — VL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2024

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 30/06/2024

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	10 504 175
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	51 550	XE	66 371
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39–4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	14 821		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067–BIS)	XX		XW	0
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39–1–3° et 212 **bis**) *	XZ	0		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	1 111 399
Quote–part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus–values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus–values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39–1–3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	1 393 694
				Quote–part de 12 % des plus–values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	13 075 639

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19%						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus–values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote–part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	457 189	)			XA	9 143 790
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		XF	
	Zone franche urbaine –TE (44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3			
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F			
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC			
	Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5						
	Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA						
	Zone franche d'activités NG (44 *quaterdecies*)	XC						
	Zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*)	PB						
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(Dont déduction exceptionnelle (art. 39*decies*)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI		XG	10 976
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH	)		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD						
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	9 154 766

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (**I moins II**)	XI	3 920 873	
	déficit (**II moins I**)			XJ 0
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	3 920 873	XO

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN

30/06/2024

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
RESULTAT OP° EFF DANS LE CADRE ART 207 1,2,3 CGI PAR COOP AGRI	1 393 694

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL **N° 2058-A**

Désignation

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN **30/06/2024**

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
CREDIT IMPOT FAMILLE	10 976

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

(10) DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Néant [X] *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209–II–2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis–K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	▼ ligne WI	YO	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP **N° 2058-C 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS (1)		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves — Réserve légale	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	12 245 331	— Autres réserves	ZD	3 202 373
Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes	ZE	6 165 861
			Autres répartitions	ZF	2 877 097
			Report à nouveau	ZG	0
TOTAL I	ØF	12 245 331	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	12 245 331

RENSEIGNEMENTS DIVERS — Exercice N :

ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail)	J7		YQ	30 424
	— Engagements de crédit–bail immobilier			YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DETAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous–traitance			YT	10 807 361
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	2 043 632	XQ	2 689 675
	— Personnel extérieur à l'entreprise			YU	1 243 594
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	1 115 136
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	607 723	ST	14 020 051
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	29 875 817
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	479 892
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	687 793
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	1 167 685
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée			YY	5 726 284
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	20 672 634
DIVERS	— Montant brut des salaires *			ØB	17 367 532
	— Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	5,11 %
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP		— **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0 — ZR — 1
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*			RH	

REGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP N° 2059-A 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		**(A)**	**(B)** (ventilation par taux)			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** DGFiP N° 2059-C 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN Néant X *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④	⑤	col ⑥=②+③–④–⑤ ⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032–NOT–SD

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous–comptes de la réserve spéciale des plus–values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2024

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/07/2023 et clos le : 30/06/2024 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	470,41
Dont apprentis	YF	14,78
Dont handicapés	YG	34,23
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	300 960 238
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	150 000
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	1 918 281
TOTAL 1	OX	303 028 519

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	170 173
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	365 884
Subventions d'exploitation reçues	OF	32 600
Variation positive des stocks	OD	1 754 755
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	43 324
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	2 366 736

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	233 239 665
Variation négative des stocks	OQ	2 983 480
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	27 216 566
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	646 042
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	954 167
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	265 039 920

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	40 355 335

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)	SA	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ / — GZ / /
Date de cessation		HR / /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

17 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2059-F** **2024**

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/06/2024 N° SIRET 7 7 5 6 3 3 3 5 7 0 0 2 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN

ADRESSE (voie) 0000 HENRI MONDOR -

CODE POSTAL 63360 VILLE SAINT BEAUZIRE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	445	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	645	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom de famille | Prénom(s)
Nom d'usage | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom de famille | Prénom(s)
Nom d'usage | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G** **2024**

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/06/2024 N° SIRET 77563335700246

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN

ADRESSE (voie) 0000 HENRI MONDOR -

CODE POSTAL 63360 VILLE SAINT BEAUZIRE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 6

Forme juridique	SA	Dénomination	TARDIF TIVAGRAIN				
N° SIREN (si société établie en France)	320816242			% de détention	99,99		
Adresse : N°		Voie	PONTMORT				
Code Postal	63200	Commune	CHAMBARON SUR MORGE	Pays			
Forme juridique	SAS	Dénomination	SELIA				
N° SIREN (si société établie en France)	301861886			% de détention	98,62		
Adresse : N°		Voie	BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE				
Code Postal	63360	Commune	SAINT BEAUZIRE	Pays			
Forme juridique	SA	Dénomination	GROUPE LIMAGRAIN HOLDING				
N° SIREN (si société établie en France)	322791039			% de détention	73,94		
Adresse : N°		Voie	BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE				
Code Postal	63360	Commune	SAINT BEAUZIRE	Pays			
Forme juridique	SCA	Dénomination	VALGRAIN				
N° SIREN (si société établie en France)	324204098			% de détention	23,50		
Adresse : N°		Voie	ZA DE SAULCE				
Code Postal	26740	Commune	LES TOURETTES	Pays			
Forme juridique	SAS	Dénomination	LIMAGRAIN PARTICIPATIONS				
N° SIREN (si société établie en France)	951599158			% de détention	100,00		
Adresse : N°		Voie	BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE				
Code Postal	63360	Commune	SAINT BEAUZIRE	Pays			
Forme juridique		Dénomination	LIMAGRAIN DEVELOPPEMENT FILIERES				
N° SIREN (si société établie en France)	528942204			% de détention	100,00		
Adresse : N°		Voie	BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE				
Code Postal	63360	Commune	SAINT BEAUZIRE	Pays			
Forme juridique		Dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention			
Adresse : N°		Voie					
Code Postal		Commune		Pays			
Forme juridique		Dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention			
Adresse : N°		Voie					
Code Postal		Commune		Pays			

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024

Exercice ouvert le	01/07/2023	et clos le	30/06/2024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN	HENRI MONDOR - BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE 63360 SAINT BEAUZIRE
SIRET 7 7 5 6 3 3 3 5 7 0 0 2 4 6	
Adresse du principal établissement:	**Ancienne adresse en cas de changement:**
0 HENRI MONDOR - BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE 63360 SAINT BEAUZIRE	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: Production, stockage, transformation et

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal** — Bénéfice imposable au taux normal: 3 920 873

Bénéfice imposable à 15 %

Déficit

Résultat net de cession, de concession ou de sous–concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long teme imposables à 0%

PV exonérées art. 238 *quindecies*

3 **Abattements sur le bénéfice et exonérations**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes

Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A

Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 *septies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies*

Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies*

Autres dispositifs

Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies*

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)

Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies*

Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 *duodecies*

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :** Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ?OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : CEGID

Nom et coordonnées — ECF — Viseur conventionné — Visa : CGA

– du prestataire :

– du comptable : *Tél :*

– du conseil : *Tél :*

– du CGA ou du viseur conventionné : *Tél :*

– N° d'agrément :

Cegid Group

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN 30/06/2024

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case [X]

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case [ ]
dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4 – Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258–SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2024

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle–même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci–dessus (3)					(e)	
					(f)	
					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT imposées			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5115.12008

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques

N° 2067
(2024)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN — du 01/07/2023

Adresse 0000 HENRI MONDOR - 63360 SAINT BEAUZIRE — au 30/06/2024

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice (1)

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	M CHAUFFAUT SEBASTIEN Directeur General de la Cooperative	0030 Boulevard Panoramique 63100 CLERMONT FERRAND
2	M CLEMENT Francois DIRECTEUR COMMUNICATION ADHERENT ET	0014 RUE JEAN MICHELIN 63170 PERIGNAT LES SARLIEVE
3	M PHILIPPE Thomas Directeur Agriculture	0009 Rue Daurat 63200 RIOM
4	MME LIOTTET BOCHER Sandrine Directrice des Opérations	0003 RUE VICTOR BASCH 63200 RIOM
5	M POUPART Tanguy Directeur Filières et Innovation	0021 Grand Rue 81800 MEZENS
6	M DE BOCK Xavier Responsable Conseil Exploitation	0008 RUE DE LA PEREIRE 63450 ST SATURNIN
7	M MERCIER Damien Responsable Maintenance et Projets	0007 IMPASSE DES PRIMEVERES 63370 LEMPDES
8	MME POTHIER Carine Responsable Commerciale	0000 2 - 4 Rue Marechal Foch 63000 CLERMONT FERRAND
9	M DICHAMP Christophe Responsable Silos et Distribution	0013TRUE DES GARDELLES 63200 MOZAC
10	M SERINDAT Olivier Responsable Supply Chain	0014 rue de la Cartoucherie 63000 CLERMONT FERRAND

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice (6))	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice (2))	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice (3))	Valeur des avantages en nature (v. notice (4))	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice (5))	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice (7))	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice (8))	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	623 032		3 674		626 706				626 706
2	257 691		3 365		261 056	114	7 505		268 675
3	143 415		3 890		147 305	4 751	8 611		160 667
4	135 027		4 944		139 971	2 978	13 825		156 774
5	107 301		4 750		112 051	14 245	7 340		133 636
6	98 449		3 602		102 051	2 444	6 692		111 187
7	88 793		3 266		92 059	5 768	6 094		103 921
8	82 154		3 313		85 467	6 987	7 389		99 843
9	80 581		2 502		83 083	1 807	258		85 148
10	78 552		14		78 566	79			78 645
**	1 694 995		33 320		1 728 315	39 173	57 714		1 825 202

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas le seuil autorisé par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	16 858
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	206 492
Total	223 350

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice (1)) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables (9)	
– de l'exercice ..... (total col. 9 + total col. 10) (10)	2 048 552	– de l'exercice ..... (10)	2 151 520
– de l'exercice précédent (10)	2 010 941	– de l'exercice précédent (10)	1 378 028

Nom et qualité du signataire MME VALLAS GARBUGLI
RESPONSABLE COMPTABLE ET FINANCIE

À SAINT BEAUZIRE , le 30/09/2024

Signature ,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI

2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

30/06/2024

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN
775633357

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A – Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	2 322 365
EBITDA fiscal de l'exercice	b	6 243 238
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a – 30%*b et a – 3 000 000 €)	(c–1)	0
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75%	(c–2)	

B – Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% x (c–1)	f	0

C – Règles applicables aux situations de sous–capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous–capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous–capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres.	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A – Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019).	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209–II–2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant des charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	0
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g)+1/3 x (h)	k	0
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) – (j) + (k)	l	0

B – Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–3	o	134 454		0	134 454
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				677 635

(1) cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c)–(f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant du transfert.

Cegid Group

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIETES
ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES
RELEVE DE SOLDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2572-SD

Dénomination SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN AIN

Adresse 0000 HENRI MONDOR - 63360 SAINT BEAUZIRE

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt les demandes de remboursement liées aux créances de crédits d'impôt doivent figurer impérativement sur le formulaire 2573

NOUVEAUTES - Prise en compte de la contribution temporaire de solidarité pour le 1er exercice ouvert à compter du 1er janvier 2022 - Prise en compte du Crédit d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (2LI) et de la Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (TZM) à compter du 1er janvier 2023. - Rétablissement du crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire au titre des dépenses entre le 01/01/2023 et 31/12/2024 - L'article 35 de la LOI n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024 a instauré un nouveau crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV). Celui-ci pourra être porté en case 49 et déclaré dans les formulaires 2069-RCI ou 2058-CG le cas échéant.

SIREN 77563335700246 | Exercice social du 01/07/2023 au : 30/06/2024

I - IS Brut

I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice

		Base	Taux		
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)	3 920 873	25%		980 218
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	0	15%		
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes				
I-A04	Autre impôt à taux particulier				0
I-A05			**Total IS Brut**	15	980 218

II - Créances

			Montant
II-A Créances non reportables et non restituables			
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.			
II-A01	**Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputables sur l'IS**	16	
II-A02	**Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS**	17	
II-A03	**VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos**	18	
II-A04	**PRE - Réduction d'impôt en faveur des entreprises de presse**	57	
II-A05	**Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus**	44	
II-A06	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)		
IIA07	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables **dans la limite de l'impôt dû** (I-A05 - II-A06)		980 218

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)
IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables				
II-B01	**MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N** (dont UE ou EEE	40	) 35	
II-B02	*MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)*			
II-B03	COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer au titre de N		92	
II-B04	*COM - Solde des créances des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)*			
II-B05	TZM - Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N		97	
II-B06	*TZM - Solde des créances des exercices antérieurs (Exercices N-4 à N-1)*			
Créances reportables et restituables				
II-B07	**CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi au titre de N** (montant du préfinancement	65	) 64	
II-B08	**CIC - Uniquement exercices >12 mois au titre de N-1** (montant du préfinancement		)	
II-B09	*CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*			
II-B10	**COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N**		33	
II-B11	*COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)*			
II-B12	**RAD - Report en arrière de déficits au titre de N**		34	
II-B13	*RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)*			
II-B14	**CIR - Crédit impôt recherche au titre de N**		31	
II-B15	*CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*			
II-B16	**CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N**		95	
II-B17	*CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*			
II-B18	**2LI - Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement intermédiaire au titre de N**		96	
II-B19	*2LI - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*			
II-B20	**Nouvelles créances non répertoriées de N**		50	
II-B21	**Type de créance portée dans la ligne II-B11**			
II-B22	Sous total (total II-B01 à II-B20 sauf la ligne II-B12 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)			
II-B23	IS dû après imputation des créances reportables **dans la limite de l'impôt dû** (II-A07- II-B22)			980 218

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice
IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

II-C01	**FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise**	22	
II-C02	**RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés**	23	
II-C03	**FAM - Crédit d'impôt famille**	24	18 295
II-C04	**CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques**	25	
II-C05	**BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique**	45	
II-C06	**PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques**	48	

Cegid Group

II-C07	**AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles**	53	
II-C08	**ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art**	56	
II-C09	**CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo**	58	
II-C10	**CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique**	60	
II-C11	**CCI - Crédit d'impôt cinéma international**	61	
II-C12	**PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+**	62	
II-C13	**CIO - Crédit d'impôt Outre mer Productif (montant du préfinancement** 67)	63	
II-C14	**COL - Crédit d'impôt Outre mer Logement (montant du préfinancement** 68)	66	
II-C15	**CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant**	70	
II-C16	**REB - Crédit d'impôt PME pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire**	87	
II-C17	**RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques**	89	
II-C18	**CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate**	90	
II-C19	**HVE - Crédit impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale**	91	
II-C20	**EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales**	93	
II-C21	**Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus**	49	
II-C22	**Type de créance portée dans la ligne II-C21**		
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		18 295
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables **dans la limite de l'impôt dû** (II-B23-II-C23)		961 923

II-D - Acompte de l'exercice

II-D01	**Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus**	69	344 508
II-D02	**L'IS à payer (ligne II-C24 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C24) est reporté en case 06**		

II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II-E01	**Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS**	38	

III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)

		Base	taux		Montant
III-A01	**Montant de la CSB sur l'IS**	217 218	3,30%	36	7 168
III-A02	**Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières**			19	
III-A03	**Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne IV-A01 - IV-A02)**				7 168
III-A04	**Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus**				
III-A05	**Le solde de CSB à payer (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne IV-A04 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 08**				

IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)

			Montant
IV-A01	**Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs**		
IV-A02	**Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)**	37	0
IV-A03	**Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus**		
IV-A04	**Le solde de CRL à payer (Ligne V-A02 - Ligne V-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne V-A03 - Ligne V-A02) est reporté en Ligne 09**		

V - Montant de la contribution temporaire de solidarité (CTS)

			Montant
V-A01	**Assiette de la contribution temporaire de solidarité**		
IV-A02	**Montant de la contribution temporaire de solidarité (Ligne V-A01 x 33 %) est reporté ligne 94**	144	

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

		Montant restant à payer		Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01	617 415	06	
Contribution Sociale	03	7 168	08	
Contribution sur les Revenus Locatifs	04		09	
Contribution temporaire de solidarité	94			
Totaux	05	624 583	10	
Montant à payer (case 05 - case 10)	11	624 583		
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)			12	

Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant 13

☐ **Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)**

Contribution visée | **Date limite de paiement** | **Montant à Imputer**

(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)

Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF) 14

Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date : Téléphone

Chèque ☐ Télépaiement ☐

Virement ☐

Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)

☐ *Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d' IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA. TS. TVS).*

Contribution visée | Date limite de paiement | Montant à Imputer

Montant à payer après imputation 624 583

Cegid Group

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS - DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE

N° 2066-SD
2024

(MONTANT DES SOMMES DONNANT DROIT A IMPUTATION SUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN APPLICATION DE CONVENTIONS INTERNATIONALES)

EXERCICE OUVERT LE 01/07/2023 ET CLOS LE 30/06/2024

I DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS (Dénomination et Forme)	N° Siren du principal établissement de l'entreprise
SCOO SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGR	775633357

ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	**ANCIENNE ADRESSE EN CAS DE CHANGEMENT**
0000 HENRI MONDOR - BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE 63360 SAINT BEAUZIRE	

II RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (CGI, art.223 A) (cocher la case) ☐

Désignation et adresse de la société mère.

N° Siren de la société mère :

POUR REMPLIR LA DÉCLARATION, VEUILLEZ VOUS REPORTER À LA NOTICE EXPLICATIVE N° 2066-NOT-SD

SOCIÉTÉS CONCERNÉES

Cet imprimé doit être utilisé par les sociétés bénéficiaires de revenus de source étrangère encaissés dans un état étranger ou un territoire ou une collectivité territoriale d'outre–mer et Nouvelle–Calédonie ou reçus directement d'un tel état, territoire ou collectivité.

Cegid Group

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN

N° 2066-SD
30/06/2024

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus 1	Montant brut des revenus 2	Impôt étranger effectivement prélevé 3	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3) 4	Crédit d'impôt attaché aux revenus 5	Impôt français afférent aux revenus 6	Crédit d'impôt imputable 7
I. Dividendes							
	Total à reporter Cadre VII ligne A						
II. Intérêts d'obligations							
	Total à reporter Cadre VII ligne B						
III. Revenus de créances							
	Total à reporter Cadre VII ligne C						

Cegid Group

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN

N° 2066-SD
30/06/2024

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus 1	Montant brut des revenus 2	Impôt étranger effectivement prélevé 3	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3) 4	Crédit d'impôt attaché aux revenus 5	Impôt français afférent aux revenus 6	Crédit d'impôt imputable 7
IV. Redevances							
	Total à reporter Cadre VII ligne D						
V. Jetons de présence, tantièmes							
	Total à reporter Cadre VII ligne E						
VI. Autres revenus							
	Total à reporter Cadre VII ligne F						
VII. Récapitulation	A – Total Cadre I						
	B – Total Cadre II						
	C – Total Cadre III						
	D – Total Cadre IV						
	E – Total Cadre V						
	F – Total Cadre VI						
	Total général						

Total à reporter sur la déclaration n° 2065, cadre D2

Cegid Group

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-FA-SD
(2024)

CREDIT IMPOT FAMILLE

(Article 244 quarter F du code général des impôts)

Le formulaire n° 2069-FA-SD est à déposer auprès du service des impôts des entreprises et une copie doit être adressée dans le même délai au ministre chargé de la famille[1] (art 49 septies YC annexe III au CGI)

Année civile	2	0	2	3

Exercice du 01/07/2023 **au** 30/06/2024

Dénomination de l'entreprise :	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE L	N° SIREN : 775633357 Nature de l'activité exercée : Production, stockage, transform
Adresse :	HENRI MONDOR - 63360 SAINT BEAUZIRE	
Nom et adresse du déclarant (pour les exploitants individuels)		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère :	
Adresse :	
N° SIREN :	

I – DÉTERMINATION DES DEPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT[2]

Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L 2324–1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de moins de trois ans de leurs salariés	1	36 590
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt[3]	2	
Crédit d'impôt (ligne 1 – ligne 2) x 50 %	3	18 295

Dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L 7233–4 et L 7233–5 du code du travail	4	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt[3]	5	
Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x 25 %	6	0

II – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt (lignes 3 + 6)	7	18 295
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 10)*	8	
Montant total du crédit d'impôt plafonné à 500 000 € ***(somme des lignes 7 + 8 dans la limite de 500 000 €)***	9	18 295

[1] L'exemplaire à destination du ministre de la famille est à transmettre à l'adresse suivante : Bureau des familles et de la parentalité – Sous–direction de l'enfance et de la famille – Direction générale de la Cohésion Sociale – 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07

[2] Porter les dépenses engagées au titre d'une année civile.

[3] Les subventions qui peuvent être directement rattachées à une dépense particulière doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de la dépense à laquelle elles sont rattachées. Les subventions qui ne peuvent pas être rattachées à une dépense particulière doivent être réparties entre chaque catégorie de dépenses éligibles au prorata de celles–ci.

Cegid Group

III – EMPLOI DE CERTAINES DEPENSES OUVRANT DROIT A CREDIT D'IMPOT

Nombre de places financées en établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324–1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans des salariés		10	5 281
Nombre d'heures de garde d'enfants financées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L. 7233–4 et L. 7233–5 du code du travail	En accueil collectif [4]	11	7
	En accueil individuel[5]	12	

IV – PARTICIPATIONS DES SOCIÉTÉS DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé	13	

V– UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés: reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur le relevé de solde n° 2572–SD et sur la déclaration n° 2069–RCI–SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

Entreprises individuelles: reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C–PRO et n° 2069–RCI–SD.

Répartition du crédit d'impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) [6]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		

[4] Par exemple : crèche, halte–garderie, mico–crèche.
[5] Par exemple : garde au domicile d'un assistant maternel, en maison d'assistant maternel, au domicile des parents.
[6] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montan tdéterminé ligne 9.

Cegid Group

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN Au titre de l'année N

775633357

30/06/2024

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
FAM	18 295

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	18 295

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Cegid Group

2024	SUIVI DES CREANCES ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT	2573

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Dénomination de la société et adresse du principal établissement	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGR 0000 HENRI MONDOR - 63360 SAINT BEAUZIRE	N° SIRET du principal établissement : 77563335700246

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (cochez la case) ☐

I – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREANCES

Nature de la créance ou du crédit d'impôt	Année ou exercice d'origine de la créance	Montant de l'intérêt légal à déduire[1]	Montant du remboursement sollicité	Demande formulée suite à l'ouverture de conciliation ou d'une procédure collective		Motif de la demande	Demande d'imputation sur échéance future		
				Nature	Date d'ouverture		Utilisation	Date d'échéance	Montant à utiliser
Total des remboursements sollicités									

II – CESSION DE CREANCE LORS DE L'ENTREE DANS UN GROUPE DE SOCIETES (ART. 223 A DU CGI)

A remplir par la société membre du groupe et par la société mère.
A déposer auprès du service des impôts dont elles dépendent.

SIREN de la société absorbante ou bénéficiaire des apports :

Créance née du report en arrière des déficits (ARD).

Date de clôture de l'exercice de détermination de la créance née du report en arrière de déficit	Date de cession	SIREN de la société à l'origine de la créance	Montant de la cession
		Montant total des cessions de créances	

III – TRANSFERT DE CREANCE A LA SOCIETE ABSORBANTE OU BENEFICIAIRE D'UN APPORT

A remplir par la société absorbante ou bénéficiare d'un apport et par la société absorbée ou apporteuse.
A déposer auprès du service des impôts dont elles dépendent.

SIREN de la société absorbande ou bénéficiaire des apports :

Nature du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt	Date de clôture de l'exercice de détermination de la créance née du report en arrière des déficits	Date du transfert	SIREN de la société à l'origine de la créance	Montant du transfert
			Montant total des transferts de créances	

[1] Uniquement pour les RAD en procédure cellective.

Cegid Group

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN
775633357

30/06/2024

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :	PRODEMA
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	63720 ST IGNAT
Pays :	

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :	
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)	☐
Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)	☐
Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)	☐
Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)	☐
Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)	☐
Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)	☐
Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles (art. 151 octies A du CGI)	☐

Date de réalisation de l'opération : 02/08/2008

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					
MALI DE FUSION		68 910			68 910

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install.techniques, mat.et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteuse a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

Cegid Group